

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019**

**Le douze Avril de l'an deux mille dix-neuf à 20h30,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Date de la convocation : 05 Avril 2019**

**PRÉSENTS : M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET**

**ABSENTS/EXCUSÉS : M. LAGORCE – M. PHILIPPE – M. GABET – Mme MOREL – Mme STUTZMANN – M. CLISSON**

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 21.

Madame MACERON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Avril 2019. Monsieur CAILLOU demande à ce que les réponses apportées en questions diverses soient précédées des questions qui ont été posées pour davantage de clarté. Celui-ci est adopté à la majorité.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une question à l'ordre du jour : Assainissement Collectif – délibération sur le principe de la délégation de service public. Cette modification de l'ordre du jour est mis aux voix.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

La proposition de modification de l'ordre du jour n'ayant pas recueilli l'unanimité, la question concernée ne pourra pas être votée lors de cette séance.

Monsieur le Maire ouvre ensuite l'ordre du jour.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

## ORDRE DU JOUR

-----

### APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019

#### 1 – FINANCES

1-1	Compte de gestion 2018 Commune	M. LE MAIRE
1-2	Compte de gestion 2018 Assainissement	M. LE MAIRE
1-3	Compte de gestion 2018 Cinéma	M. LE MAIRE
1-4	Compte de gestion 2018 Abattoir	M. LE MAIRE
1-5	Compte de gestion 2018 ZAA le Puy Est	M. LE MAIRE
1-6	Compte de gestion 2018 Camping	M. LE MAIRE
1-7	Compte Administratif 2018 Commune	M. LE MAIRE
1-8	Compte administratif 2018 Assainissement	M. LE MAIRE
1-9	Compte administratif 2018 Cinéma	M. LE MAIRE
1-10	Compte administratif 2018 Abattoir	M. LE MAIRE
1-11	Compte Administratif 2018 ZAA le Puy Est	M. LE MAIRE
1-12	Compte Administratif 2018 Camping	M. LE MAIRE
1-13	Affectation des résultats 2018 Commune	M. LE MAIRE
1-14	Affectation des résultats 2018 Assainissement	M. LE MAIRE
1-15	Affectation des résultats 2018 Cinéma	M. LE MAIRE
1-16	Affectation des résultats 2018 Abattoir	M. LE MAIRE
1-17	Affectation des résultats 2018 ZA le Puy Est	M. LE MAIRE
1-18	Affectation des résultats 2018 Camping	M. LE MAIRE
1-19	Vote des taux des impôts directs locaux 2019	M. LE MAIRE
1-20	Vote du Budget primitif 2019 Commune	M. LE MAIRE
1-21	Vote du Budget primitif 2019 Assainissement	M. LE MAIRE
1-22	Vote du Budget primitif 2019 Cinéma	M. LE MAIRE
1-23	Vote du Budget primitif 2019 Abattoir	M. LE MAIRE

1-24	Vote du Budget primitif 2019 ZAA le Puy Est	<b>M. LE MAIRE</b>
1-25	Vote du Budget primitif 2019 Camping	<b>M. LE MAIRE</b>
1-26	Vote des cotisations 2019	<b>M. LE MAIRE</b>
1-27	Vote des subventions aux associations 2019	<b>M. LE MAIRE</b>
1-28	Convention entre la Commune de Ribérac et le CAR Rugby Dordogne – avenant n° 5	<b>M. BLANCHARDIE</b>
1-29	Convention entre la Commune de Ribérac et le Collectif Contemporain – avenant n° 4	<b>M. WHITTAKER</b>
1-30	Convention entre la Commune de Ribérac et le Forum Culturel – avenant n° 4	<b>M. LE MAIRE</b>
1-31	Convention entre la Commune de Ribérac et le Fest'In – avenant n° 2	<b>M. WHITTAKER</b>
1-32	Convention entre la Commune de Ribérac et le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois – avenant n° 2	<b>M. LAURON</b>
1-33	Convention de financement du COS – Avenant n° 18 (Commune)	<b>M. LE MAIRE</b>
1-34	Provisions 2019 – affectation des crédits budgétaires	<b>M. LE MAIRE</b>

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

/

## **EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES**

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,  
**Vu** le Budget Primitif principal ainsi que les budgets annexes et l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,  
**Vu** les Comptes de Gestion établis par Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2018,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte de Gestion de l'exercice 2018 du budget principal et des budgets annexes, dressés par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif principal et des budgets annexes et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

### **DÉCIDE**

**1 – De constater** pour les Comptes de Gestion 2018 les identités de valeurs avec les indications des Comptes Administratifs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

**2 – De voter** les Comptes de Gestion 2018 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21**

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,  
**Vu** le Budget Primitif principal ainsi que l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget Principal qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	4 857 139,82	5 079 885,08	222 745,26
	Section d'Investissement	1 497 510,97	1 465 017,59	-32 493,38
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	55 371,31 <i>(si excédent)</i>	55 371,31
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	254 735,42 <i>(si excédent)</i>	254 735,42
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		6 354 650,79	6 855 009,40	500 358,61
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	595 535,08	195 742,02	-399 793,06
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	595 535,08	195 742,02	-399 793,06
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	4 857 139,82	5 135 256,39	278 116,57
	Section d'Investissement	2 093 046,05	1 915 495,03	-177 551,02
	TOTAL CUMULÉ	6 950 185,87	7 050 751,42	100 565,55

Suite à la question de Monsieur BITTARD, il est indiqué que le montant de la dette remboursée sur le budget principal en 2018 a été de 546.749,02 € et que le montant emprunté a été de 600.000 €. Il convient néanmoins de comparer les chiffres de la dette consolidée (tous budgets confondus).

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget principal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

**1 – De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

**2 – De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,

**3 – De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le Budget Primitif Assainissement ainsi que l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe Assainissement qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	246 515,30	387 819,14	141 303,84
	Section d'Investissement	427 850,23	560 329,49	132 479,26
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	326 133,47 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-326 133,47
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 000 499,00	948 148,63	-52 350,37
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	40 536,49	77 065,36	36 528,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	40 536,49	77 065,36	36 528,87
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	246 515,30	387 819,14	141 303,84
	Section d'Investissement	794 520,19	637 394,85	-157 125,34
	TOTAL CUMULÉ	1 041 035,49	1 025 213,99	-15 821,50

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- 1 – **De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,
- 3 – **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 7** (M. MONTAGUT– Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Abstentions : 0**

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE CINÉMA**

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le Budget Primitif Cinéma ainsi que l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe Cinéma qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET CINÉMA MAX LINDER</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	214 078,03	212 237,99	-1 840,04
	Section d'Investissement	12 236,62	16 283,76	4 047,14
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	8 546,37 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-8 546,37
	Report en section d'Investissement (001)	19 195,27 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-19 195,27
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		254 056,29	228 521,75	-25 534,54
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	14 835,00	14 835,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	14 835,00	14 835,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	222 624,40	212 237,99	-10 386,41
	Section d'Investissement	31 431,89	31 118,76	-313,13
	TOTAL CUMULÉ	254 056,29	243 356,75	-10 699,54

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Cinéma, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,

2 – **De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le Budget Primitif Abattoir ainsi que l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe Abattoir qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET ABATTOIR</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'Exploitation	181 927,40	211 554,35	29 626,95
	Section d'Investissement	253 276,72	313 184,18	59 907,46
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'Exploitation (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	140 103,52 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-140 103,52
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		575 307,64	524 738,53	-50 569,11
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section d'Exploitation	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section d'Exploitation	181 927,40	211 554,35	29 626,95
	Section d'Investissement	393 380,24	313 184,18	-80 196,06
	TOTAL CUMULÉ	575 307,64	524 738,53	-50 569,11

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.



Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Abattoir, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## DÉCIDE

- 1 – **De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M4, tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,
- 3 – **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Abstentions : 0**

## **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE ZAA PUY EST**

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le Budget Primitif ZAA Puy Est,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe ZAA Puy Est qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET ZAA LE PUY EST</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	57 963,95 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-57 963,95
		=	=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>57 963,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 963,95</b>
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	57 963,95	0,00	-57 963,95
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>57 963,95</b>	<b>0,00</b>	<b>-57 963,95</b>

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe ZAA Puy Est, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,

**2 – De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,

**3 – De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK )

**Votes contre : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

### **EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Madame MORIN, Première Adjointe. Le nombre de votants est porté à 20.

**Vu** les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,

**Vu** le Budget Primitif Camping, ainsi que l'ensemble des Décisions Modificatives votées au cours de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte Administratif du Budget annexe Camping qui se présentent comme suit :

<i>BUDGET CAMPING</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	8 282,79	9 289,59	1 006,80
	Section d'Investissement	1 076,78	4 591,49	3 514,71
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	4 300,03 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-4 300,03
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		13 659,60	13 881,08	221,48
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	8 282,79	9 289,59	1 006,80
	Section d'Investissement	5 376,81	4 591,49	-785,32
	TOTAL CUMULÉ	13 659,60	13 881,08	221,48

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Réuni sous la Présidence de Madame MORIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Camping, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

### DÉCIDE

- 1 – **De donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif 2018 présenté selon la nomenclature M14, tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **De reconnaître** la sincérité des Restes à Réaliser,
- 3 – **De voter et arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, le nombre de votants est porté à 21.

Il est proposé à l'assemblée de présenter les propositions d'affectation des résultats 2018 pour chaque budget et de procéder à un vote unique pour l'ensemble des affectations.

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14 et en M4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

**Considérant** les résultats constatés lors du vote des Comptes Administratifs 2018, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de chaque budget de la manière suivante :

### BUDGET PRINCIPAL

Le Compte Administratif 2018 présente :

**Un solde d'exécution de Fonctionnement de :**

A) Résultats de l'exercice :	222 745,26	
B) Résultats antérieurs reportés :	55 371,31	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>278 116,57</b>	(C)

**Un solde d'exécution d'Investissement (D) :**

A) Résultats de l'exercice :	-32 493,38	
B) Résultats antérieurs reportés :	254 735,42	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>222 242,04</b>	(D)

**Un solde des RAR d'Investissement (E) :**

A) Dépenses :	-595 535,08	
B) Recettes :	195 742,02	
Résultat (A+B) :	<b>-399 793,06</b>	(E)

**Un besoin de Financement (D+E) :**

**177 551,02**

**Décision d'Affectation :**

Investissement R 001 :	<b>222 242,04</b>	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	<b>177 551,02</b>	(E)
Fonctionnement R 002 :	<b>100 565,55</b>	(C-F)

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2018 présente :

**Un solde d'exécution d'Exploitation de :**

A) Résultats de l'exercice :	141 303,84	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>141 303,84</b>	(C)

**Un solde d'exécution d'Investissement (D) :**

A) Résultats de l'exercice :	132 479,26	
B) Résultats antérieurs reportés :	-326 133,47	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>-193 654,21</b>	(D)

**Un solde des RAR d'Investissement (E) :**

A) Dépenses :	40 536,49	
B) Recettes :	77 065,36	
Résultats (A+B) :	<b>36 528,87</b>	(E)

**Un besoin de Financement (D+E) :**

**157 125,34**

**Décision d'Affectation :**

Investissement D 001 :	<b>193 654,21</b>	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	<b>141 303,84</b>	(E)
Exploitation D 002 :	<b>0,00</b>	(C-F)

## BUDGET CINÉMA

Le Compte Administratif 2018 présente :

### Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	-1 840,04	
B) Résultats antérieurs reportés :	-8 546,37	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>-10 386,41</b>	(C)

### Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	4 047,14	
B) Résultats antérieurs reportés :	-19 195,27	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>-15 148,13</b>	(D)

### Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	14 835,00	
Résultats (A+B) :	<b>14 835,00</b>	(E)

### Un besoin de Financement (D+E) :

**313,13**

### Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	<b>15 148,13</b>	(D)
Report Exploitation D 002 :	<b>10 386,41</b>	(C)

## BUDGET ABATTOIR

Le Compte Administratif 2018 présente :

### Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	29 626,95	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>29 626,95</b>	(C)

### Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	59 907,46	
B) Résultats antérieurs reportés :	-140 103,52	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>-80 196,06</b>	(D)

### Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	<b>0,00</b>	(E)

### Un besoin de Financement (D+E) :

**80 196,06**

### Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	<b>80 196,06</b>	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	<b>29 626,95</b>	(F)
Exploitation D 002 :	<b>0,00</b>	(C-F)

## BUDGET ZAA LE PUY EST

Le Compte Administratif 2018 présente :

### Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>0,00</b>	(C)

### Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	-57 563,95	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>-57 563,95</b>	(D)

### Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	<b>0,00</b>	(E)

### Un besoin de Financement (D+E) :

**57 563,95**

### Décision d'Affectation :

Report Investissement D 001 :	<b>57 563,95</b>	(D)
Report Fonctionnement D 002 :	<b>0,00</b>	(C)

## BUDGET CAMPING

Le Compte Administratif 2018 présente :

### Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	1 006,80	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	<b>1 006,80</b>	(C)

### Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	3 514,71	
B) Résultats antérieurs reportés :	-4 300,03	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	<b>-785,32</b>	(D)

### Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultat (A+B) :	<b>0,00</b>	(E)

### Un besoin de Financement (D+E) :

**785,32**

### Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	<b>785,32</b>	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	<b>785,32</b>	(F)
Exploitation D 002 :	<b>221,48</b>	(C-F)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D’approuver** les affectations des résultats comme ci-dessus indiqué.

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 Janvier 1980, portant sur l’aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 Juin 1982,

**Vu** la Loi de Finances pour 2019,

**Vu** l’état n° 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2019,

**Considérant** qu’il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l’année 2019 : Taxe d’Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti,

**Considérant** le montant des recettes fiscales nécessaire à l’équilibre du budget principal 2019,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux de fiscalité pour l’année 2019 et de les fixer comme suit :

- Taxe d’Habitation :	19,05 %
- Taxe sur le Foncier Bâti :	31,08 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	95,56 %

Monsieur TERRIENNE explique qu’il est favorable au maintien des taux de fiscalité. Il précise que le maintien sera également proposé pour les taux intercommunaux de fiscalité. Il rappelle l’engagement de la municipalité de diminuer les taux de fiscalité, ce qui a été fait en 2015 et 2016 mais pas depuis. Il ajoute que les bases sont revalorisées cette année de 2,2 % par la Loi de Finances. Cette manne financière pour la communes, le départements et la Communauté de Communes représentera, selon ses calcul, un effort de 60 € par contribuable.

Monsieur le Maire explique attendre la même intervention de Monsieur TERRIENNE lors du vote des taux intercommunaux lors du Conseil Communautaire qui doit se tenir le 15 Avril 2019. Il ajoute par ailleurs que cette augmentation des bases, décidée de manière nationale, est ventilée entre plusieurs collectivités et que la commune de Ribérac n’en sera pas seule bénéficiaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

**1 – de maintenir** pour 2019 les taux d’impôts directs locaux, comme suit :

. taux de la Taxe d’Habitation :	19,05 %
. taux de la Taxe sur le Foncier Bâti :	31,08 %
. taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti :	95,56 %

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour rappel, le service municipal d'AEP de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré le budget annexe Assainissement et rendent nécessaire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal pour l'exercice 2019.

Pour rappel également, suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée. L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est également nécessaire pour l'exercice 2019.

Les budgets annexes sont équilibrés, pour l'exercice 2019, avec les subventions du budget principal suivantes :

- Assainissement : 69.296,00 €
- Abattoir : 105.150,00 €
- Cinéma : 98.567,00 €
- Camping : 0,00 €
- ZAA le Puy Est : 38.465,00 €



Le montant définitif de chaque subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe concerné en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	1 247 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 596 480,00
65	Autres charges de gestion courante	975 468,00
66	Charges financières	399 620,00
67	Charges exceptionnelles	22 400,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 450,00
023	Virement à la section d'investissement	263 351,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 460,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 639 529,00</b>

<i>Recettes</i>		
013	Atténuation de charges	23 000,00
70	Produits des services	415 354,00
73	Impôts et taxes	3 525 250,00
74	Dotations et participations	960 650,00
75	Autres produits de gestion courante	76 700,00
76	Produits financiers	69 900,00
77	Produits exceptionnels	187 193,95
78	Reprises sur amortissements et provisions	38 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	242 916,00
002	Résultat reporté	100 565,05
<b>TOTAL</b>		<b>5 639 529,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
---------------------------------	--	--

<i>Dépenses</i>		
16	Emprunts et dettes assimilées	2 233 050,00
-	Opérations d'investissement (dont RAR)	1 232 323,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	242 916,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	220 632,00
<b>TOTAL</b>		<b>3 928 921,00</b>

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	263 351,00
001	Résultats antérieurs reportés	222 242,04
024	Produits des cessions d'immobilisations	130,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	129 460,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	220 632,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	227 413,23
13	Subventions d'investissement (dont RAR)	195 742,02
16	Emprunts et dettes assimilées	2 669 950,71
<b>TOTAL</b>		<b>3 928 921,00</b>

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- 1 – **D'adopter** le Budget Primitif principal pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – **D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

### **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour rappel, le service municipal d'AEP de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré le budget annexe Assainissement et rendent nécessaire l'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal pour l'exercice 2019.

Le budget annexe est équilibré, pour l'exercice 2019, avec la subvention du budget principal suivante :

- Assainissement : 69.296,00 €

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à pendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	12 250,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 000,00
66	Charges financières	100 260,50
023	Virement à la section d'investissement	145 532,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 335,00
002	Résultat antérieur reporté	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>415 378,00</b>
<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	213 660,00
74	Dotations et participations	84 296,00
75	Autres produits de gestion courante	3 200,00
76	Produits Financiers	14 100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 122,00
<b>TOTAL</b>		<b>415 378,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	193 654,21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 122,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	18 576,00
16	Emprunts et dettes assimilées	386 411,30
-	Opérations d'investissement	34 356,80
45	Opérations pour compte de tiers	6 679,69
<b>TOTAL</b>		<b>739 800,00</b>

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	145 532,50
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	151 335,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	18 576,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	141 303,84
13	Subventions d'investissement	47 980,57
16	Emprunts et dettes assimilées	159 987,97
27	Autres immobilisations financières	45 999,33
45	Opérations pour compte de tiers	29 084,79
<b>TOTAL</b>		<b>739 800,00</b>

Monsieur MONTAGUT demande ce qu'il en est de la DSP Assainissement. Monsieur le Maire explique que cette question ne sera pas discutée aujourd'hui, n'ayant pas pu être portée à l'ordre du jour, Monsieur MONTAGUT ayant refusé. Il précise néanmoins que le contrat de DSP actuel court jusqu'au 31 Décembre 2019. La nouvelle procédure porte sur un nouveau contrat de DSP qui débutera le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'adopter** le Budget Primitif Assainissement pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,

**2 – D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CINÉMA**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe est équilibré, pour l'exercice 2019, avec la subvention du budget principal suivante :

- Cinéma : 98.567,00 €

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<i>Dépenses</i>		
023	Virement à la section d'investissement	0,00
011	Charges à caractère général	114 610,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 000,00
002	Résultat reporté	10 386,41
65	Autres charges de gestion courante	0,59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 350,00
<b>TOTAL</b>		<b>234 347,00</b>
<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	115 800,00
74	Dotations et participations	108 467,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 080,00
<b>TOTAL</b>		<b>234 347,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	15 148,13
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 080,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 127,23
21	Immobilisations corporelles	2 829,64
<b>TOTAL</b>		<b>31 185,00</b>

<i>Recettes</i>		
13	Subventions d'investissement	14 835,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 350,00
<b>TOTAL</b>		<b>31 185,00</b>

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'adopter** le Budget Primitif Cinéma pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,

**2 – D'adopter** le budget en exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Pour rappel, suite à la création de la SEMop et à la délégation de l'exploitation de l'Abattoir à la Société Ribéracoise d'Abattage, le budget annexe de l'Abattoir n'a plus le statut de SPIC et son autonomie financière a été supprimée. L'octroi d'une subvention d'équilibre du budget principal est également nécessaire pour l'exercice 2019.

Le budget annexe est équilibré, pour l'exercice 2019, avec la subvention du budget principal suivante :

- Abattoir : 105.150,00 €

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	14 650,00
65	Charges de gestion courante	50,00
66	Charges financières	24 621,95
67	Charges exceptionnelles	28 454,61
68	Dotations aux provisions	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	34 873,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>197 650,00</b>
<i>Recettes</i>		
002	Résultat antérieur reporté	0,00
70	Produits des services	9 800,00
74	Subventions d'exploitation	105 150,00
75	Autres produits de gestion courante	65 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 700,00
<b>TOTAL</b>		<b>197 650,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	80 196,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 700,00
041	Opérations patrimoniales	792,00
16	Emprunts et dettes assimilées	314 966,94
-	Opérations d'investissement	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>413 655,00</b>

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	34 873,44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	85 000,00
041	Opérations patrimoniales	792,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 626,95
16	Emprunts et dettes assimilées	6 758,00
45	Opérations pour le compte de tiers	256 604,61
<b>TOTAL</b>		<b>413 655,00</b>

Monsieur TERRIENNE demande d'où provient la subvention de 105.150 € inscrite en recettes au budget annexe Abattoir. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une subvention d'équilibre du budget principal. Monsieur TERRIENNE explique que cette subvention est illégale, l'Abattoir étant un établissement commercial. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question de transparence. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait, lors de son dernier rapport, qualifié le budget annexe de l'Abattoir d'insincère car des dépenses liées à l'exploitation du service d'abattage n'étaient pas valorisées dans ce budget et étaient laissées à la charge du budget principal.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- 1 – D'adopter** le Budget Primitif Abattoir pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)



## **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe est équilibré, pour l'exercice 2019, avec la subvention du budget principal suivante :

- ZAA le Puy Est : 38.465,00 €

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Le Conseil Municipal est invité à pendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<i>Dépenses</i>		
023	Virement à la section d'investissement	38 463,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 564,01
<b>TOTAL</b>		<b>96 027,96</b>
<i>Recettes</i>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 464,01
70	Produits des services	19 100,00
77	Produits exceptionnels	38 463,95
<b>TOTAL</b>		<b>96 027,96</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Solde d'exécution négatif reporté	57 563,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 464,01
<b>TOTAL</b>		<b>96 027,96</b>

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	38 463,95
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 564,01
<b>TOTAL</b>		<b>96 027,96</b>

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- 1 – D'adopter** le Budget Primitif ZAA Puy Est pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,
- 2 – D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## **BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Vu** la loi 94-504 du 22 Juin 1994,

**Vu** la loi 96-142 du 21 Février 1996,

**Vu** les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable du 1<sup>er</sup> Août 1996,

**Vu** la Loi de Finances 2019,

**Considérant** les réunions de l'ensemble des Commissions municipales ainsi que la Commission des Finances,

Le budget annexe est équilibré, pour l'exercice 2019 sans subvention du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à pendre connaissance du budget sous son format maquette budgétaire, tel qu'il leur a été transmis. Celui-ci peut être résumé comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	5 861,48
042	Opérations d'ordre de section à section	53,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 914,48</b>

<i>Recettes</i>		
002	Résultats antérieurs reportés	221,48
70	Produits des services du domaine	1 033,00
75	Autres produits de gestion courante	4 660,00
<b>TOTAL</b>		<b>5 914,48</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	785,32
21	Immobilisations corporelles	53,00
<b>TOTAL</b>		<b>838,32</b>

<i>Recettes</i>		
040	Opérations d'ordre entre sections	53,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	785,32
<b>TOTAL</b>		<b>838,32</b>

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'adopter** le Budget Primitif annexe Camping pour l'année 2019 tel que ci-dessus détaillé,

**2 – D'adopter** le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par chapitre.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 7** (M. MONTAGUT – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

### **VOTE DES COTISATIONS 2019**

Dans le cadre du budget 2019, il est proposé de voter les cotisations à verser aux organismes suivants :

ADIL 24	500,00 €
Agriculture et Tourisme Dordogne	330,00 €
Conseil National Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Infodroits	890,00 €
Maires Sans Frontières du Pays du Périgord Vert	779,40 €
Société Protectrice des Animaux	3 061,50 €
Union des Maires de la Dordogne	963,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 748,94 €</b>

Ces cotisations seront inscrites au budget principal 2019 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

Les élus suivants faisant partie d'associations ne prennent pas part au vote, portant le nombre de votants à 15 :

- Union des Maires de la Dordogne : M. FAVARD

- Maires Sans Frontières : M. WHITTAKER, M. MONTAGUT, Mme COLLEU, M. TERRIENNE, Mme BONNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**1 – De se prononcer** favorablement sur les cotisations telles que ci-dessus détaillées ;

**2 – D'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2019 ;

**3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement de ces cotisations dans les limites ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 15** (Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE )

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les élus de la minorité demandent un vote association par association.

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 AMICALE DES DONNEURS DE SANG**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 ASSOCIATION INTERCANTONALE DES PRODUCTEURS DE PALMIPÈDES**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
ASSOCIATION INTERCANTONALE DES PRODUCTEURS DE PALMIPÈDES	600	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE RIBÉRAC**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE DE RIBÉRAC	300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VOTE DE LA SUBVENTION 2019 ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP DE RIBÉRAC

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

- Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,
- Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
ASSOCIATION SPORTIVE LEP RIBÉRAC	200	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VOTE DE LA SUBVENTION 2019 ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE LGT DE RIBÉRAC

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

- Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,
- Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
ASSOCIATION SPORTIVE LYCÉE LGT RIBÉRAC	200	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2019 CAR FOOTBALL**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CAR FOOTBALL	8 500	1 000

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Monsieur CAILLOU ne peut par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE



**1 – D'accorder** à l'association les subventions ci-dessus détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 CAR HANDBALL**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CAR HANDBALL	4 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VOTE DE LA SUBVENTION 2019 CAR RUGBY DORDOGNE

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Considérant** la délibération 04-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au CAR Rugby,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CAR RUGBY DORDOGNE	35 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur TERRIENNE explique que le CARRD bénéficie d'une subvention municipale de 35.000 €, soit la même somme que lorsque le Club évoluait en Fédérale 2 ou Fédérale 3. Aujourd'hui, le club évoluant en Honneur, il s'interroge sur la justification de cette subvention à hauteur de 35.000 €. Il suggère une subvention moindre et propose que la somme totale soit provisionnée pour le cas où le Club changerait de division. Monsieur le Maire rappelle que le ratio subvention / budget de l'association est similaire à la plupart des associations.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## VOTE DE LA SUBVENTION 2019 CAR TENNIS

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

- Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,
- Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CAR TENNIS	6 400	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AU CLUB DES SUPPORTERS DU RUGBY RIBÉRACOIS

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

- Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,
- Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CLUB DES SUPPORTERS DU RUGBY RIBÉRACOIS	400	400

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association les subventions ci-dessus détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (*M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET*)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COLLECTIF CONTEMPORA**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Considérant** la délibération 02-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Collectif Contemporanea,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
COLLECTIF CONTEMPORA	30 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 2** (M. MONTAGUT – Mme BONNET)

**Abstentions : 5** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE)

## **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COLLÈGE MICHEL DEBET DE TOCANE SAINT APRE**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
COLLÈGE MICHEL DEBET TOCANE SAINT APRE (voyage centenaire Première Guerre Mondiale)	50	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

## **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COLLÈGE MICHEL DEBET DE TOCANE SAINT APRE**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
	Article 6574	Article 6745
COLLÈGE MICHEL DEBET TOCANE SAINT APRE (voyage inter-académique enseignement de l'Occitan)	50	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

## VOTE DES SUBVENTIONS 2019 COMITÉ D'ANIMATION DE FAYE

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
COMITÉ D'ANIMATION DE FAYE	450	

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Monsieur CAILLOU ne peut par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COMITÉ D'ANIMATION FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Considérant** la délibération 05-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Comité d'Animation Festi culturel en Ribéracois,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
COMITÉ D'ANIMATION FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS	24 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COMITÉ DE JUMELAGE RIBÉRAC - RIETBERG**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
COMITÉ DE JUMELAGE	2 500	

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne



prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Madame MORIN, Monsieur MONTAGUT et Madame BONNET ne peuvent par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 18.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 18** (M. FAVARD – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 CONSEIL DE VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
CONSEIL DE VIE SOCIALE DES RÉSIDENCES AUTONOMIE	100	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 COS DE LA VILLE DE RIBÉRAC**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
COS DE LA VILLE DE RIBÉRAC	29 300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. MONTAGUT)

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 ENTENTE CYCLISTE RIBÉRAC UFOLEP**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
ENTENTE CYCLISTE RIBÉRAC UFOLEP	1 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 FEST'IN**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Considérant** la délibération 03-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Fest'In,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
FEST'IN	70 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 FORUM CULTUREL**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Considérant** la délibération 01-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Forum Culturel,

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
FORUM CULTUREL	40 000	

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Monsieur WHITTAKER ne peut par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 Avril 2000 et de son décret d'application du 6 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23.000 euros.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

Madame BONNET demande quel est le nombre d'heures agents mis à disposition des associations Fest'In et Forum Culturel. Il est précisé que le Forum Culturel est la seule association pour laquelle une valorisation est opérée au budget car des agents municipaux sont mis à sa disposition de manière pérenne. Les mises à disposition ponctuelles ne sont pas retracées au budget. Monsieur le Maire ajoute que les mises à disposition d'agents n'excluent pas le bénévolat notamment d'agents communaux.

Monsieur MONTAGUT explique qu'il vote contre les subventions supérieures à 23.000 € car il ne connaît pas les programmes des années précédentes, ni les projets des associations. Il déplore que les élus ne siègent plus de manière systématique dans ces associations.

Monsieur le Maire apporte la réponse à la question posée par Madame COLLEU en questions diverses. Celle-ci demandait que les bilans financiers des associations soient transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique que ces documents seront fournis aux élus qui en feront la demande écrite. Une information de cette transmission sera également faite à l'association concernée.

## VOTE DES SUBVENTIONS 2019 GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNÉE

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE & RANDONNÉE	450	100

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association les subventions ci-dessus détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
ITINÉRAIRE BAROQUE	1 200	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 1** (M. BITTARD)

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 JUDO CLUB DE RIBÉRAC**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
JUDO CLUB DE RIBÉRAC	5 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LA CLÉ DES CHAMPS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LA CLÉ DES CHAMPS	300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LA GAULE RIBÉRACOISE**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.



**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LA GAULE RIBÉRACOISE	250	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LE RÉVEIL DE SAINT MARTIAL DE RIBÉRAC**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LE RÉVEIL DE SAINT MARTIAL DE RIBÉRAC	250	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES FERRY**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LES AMIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JULES FERRY	400	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LES ARCHERS DE L'ÉTOILE DU RIBÉRACOIS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LES ARCHERS DE L'ÉTOILE DU RIBÉRACOIS	150	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LES CINÉPASSEURS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LES CINÉPASSEURS	1 400	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LES FILMS DU LÉBÉROU**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LES FILMS DU LÉBÉROU	1 200	

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Mesdames DEVIGE et BONNET ne peuvent par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 19.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 19** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 LIBERTÉ FM**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
LIBERTÉ FM	1 400	

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Monsieur BITTARD ne peut par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 20** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – Mme DEVIGE – Mme BONNET))

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 MFR DU RIBÉRACOIS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
MFR DU RIBÉRACOIS	150	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### **DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 OXYGÈNE FITNESS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
OXYGÈNE FITNESS	300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 RIB'CAR CITÉ SCOLAIRE ARNAUT DANIEL DE RIBÉRA**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
RIB'CAR (CITÉ SCOLAIRE A. DANIEL RIBÉRAC)	300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2019 RIBÉRAC ÉPÉE**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
RIBÉRAC ÉPÉE	500	500

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.



Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association les subventions ci-dessus détaillées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 SAINT HUBERT CLUB RIBÉRACOIS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
<b>SAINT HUBERT CLUB RIBÉRACOIS</b>	300	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,

**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC	4 000	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

**VOTE DE LA SUBVENTION 2019 SOS CHATS LIBRES**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
SOS CHATS LIBRES	100	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

### DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

### **VOTE DE LA SUBVENTION 2019 TENNIS DE TABLE CLUB RIBÉRACOIS**

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2019, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations.

**Vu** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'exercice 2019,  
**Vu** l'avis de la commission consultative communale compétente qui a été réunie,

Il est proposé d'octroyer la subvention suivante à l'association :

Nom de l'association	Proposition	
	Fonctionnement	Exceptionnelle
TENNIS DE TABLE CLUB RIBÉRACOIS	250	

Le règlement des sommes attribuées sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par l'association et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies, le cas échéant.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

## DÉCIDE

**1 – D'accorder** à l'association la subvention ci-dessus détaillée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE CAR RUGBY DORDOGNE – AVENANT N° 5

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le CAR RUGBY, il est proposé de conclure l'avenant n° 5 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération 04-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au CAR Rugby Dordogne,

**Vu** la délibération 42-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au CAR Rugby Dordogne,

**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 5 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

**1 – D'approuver** l'avenant n° 5 à la convention entre la Commune et le CAR Rugby Dordogne, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**AVENANT N° 5**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LE CLUB ATHLÉTIQUE**  
**RIBÉRACOIS RUGBY DORDOGNE**  
**ET LA VILLE DE RIBÉRAAC**

**ENTRE :**

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FAVARD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 ci-après désignée “ la commune ” d'une part,

et

- l'association CAR Rugby Dordogne, représentée par Messieurs CHOUFFIER et LACHAUD, co-présidents, ci-après désigné « le CAR Rugby », d'autre part,

***IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :***

**Article 1 :** Le montant de la subvention 2019 attribuée par la commune de Ribérac au CAR Rugby est fixé à 35.000 €. En application de la convention initiale, le versement de la subvention de fonctionnement se répartit en 3 fois :

- 5.000 € en Février
- 15.000 € en Mai
- 15.000 € en Juin

Fait à Ribérac le

Pour la Commune de Ribérac,  
Le Maire,

Pour le CAR Rugby  
Les co-présidents

Patrice FAVARD

Monsieur CHOUFFIER  
Monsieur LACHAUD

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAAC ET LE COLLECTIF**  
**CONTEMPORA – AVENANT N° 4**

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAAC et le Collectif Contempora, il est proposé de conclure l'avenant n° 4 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération 02-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Collectif Contempora,

**Vu** la délibération 45-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Collectif Contempora,

**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 4 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** l'avenant n° 4 à la convention entre la Commune et le Collectif Contempora, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 2** (M. MONTAGUT – Mme BONNET)

**Abstentions : 5** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE)

## **AVENANT N° 4** **A LA CONVENTION D'OBJECTIFS** **ENTRE LE COLLECTIF CONTEMPORA** **ET LA VILLE DE RIBÉRAC**

**ENTRE :**

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FAVARD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 ci-après désignée " la commune " d'une part

et

- l'association Collectif Contempora, représentée par Anne MOUSNIER, Présidente, ci-après désignée « le Collectif Contempora », d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Le montant de la subvention 2019 attribuée par la commune de Ribérac au Collectif Contemporanea est fixé à 30.000 €. En application de l'article 4 de la convention, le versement de la subvention 2019 se répartit en 3 fois :

- 10.000 € en Février
- 10.000 € en Mai
- 10.000 € en Juin

Fait à Ribérac le

Pour la Commune de Ribérac,  
Le Maire,

Pour le Collectif Contemporanea  
La Présidente,

Patrice FAVARD

Anne MOUSNIER

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE FORUM CULTUREL – AVENANT N° 4**

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Forum Culturel, il est proposé de conclure l'avenant n° 4 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote. Monsieur WHITTAKER ne peut par conséquent pas prendre part au vote, ce qui porte le nombre de votants à 20.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération 01-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Forum Culturel,

**Vu** la délibération 55-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Forum Culturel,

**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 4 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** l'avenant n° 4 à la convention entre la Commune et le Forum Culturel, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 13** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**AVENANT N° 4**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LE FORUM CULTUREL**  
**ET LA VILLE DE RIBÉRAC**

**ENTRE :**

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FAVARD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 ci-après désignée “ la commune ” d’une part

et

- l'association Forum Culturel , représentée par Monsieur Daniel WHITTAKER, Président, ci-après désigné « le Forum Culturel », d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Le montant de la subvention 2019 attribuée par la commune de Ribérac au Forum Culturel est fixé à 40.000 €. En application de l'article 4 de la convention, le versement de la subvention 2019 se répartit en 2 fois :

- 15.000 € en Février
- 25.000 € en Mai

Fait à Ribérac le

Pour la Commune de Ribérac,  
Le Maire,

Pour le Forum Culturel  
Le Président,

Patrice FAVARD

Daniel WHITTAKER

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE FEST'IN – AVENANT N° 2**

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Fest'In, il est proposé de conclure l'avenant n° 2 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;



**Vu** la délibération 03-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Fest'In,  
**Vu** la délibération 54-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Fest'In,  
**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 2 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Monsieur MONTAGUT demande quel a été le résultat financier du dernier Fest'In et les prévisions pour la prochaine édition. Monsieur WHITTAKER explique que les 4.350 entrées payantes enregistrées ont permis d'atteindre l'équilibre financier soit environ 190.000 €. Pour l'édition 2019, il est espéré maintenir ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et le Fest'In, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

## **AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE FEST'IN ET LA VILLE DE RIBÉRAC**

### **ENTRE :**

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FAVARD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 ci-après désignée " la commune " d'une part

et

- L'association Fest'In, représentée par son Président, Stéphane DELAURÉ, ci-après désigné « le Fest'In », d'autre part,

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Le montant de la subvention 2019 attribuée par la commune de Ribérac au Fest'In est fixé à 70.000 €. En application de l'article 4 de la convention, le versement de la subvention 2019 se répartit en quatre fois :

- 20.000 € en Février
- 20.000 € en Avril

- 20.000 € en Mai
- 10.000 € en Juin

Fait à Ribérac, le .....

Pour la Commune de Ribérac,  
Le Maire,

Pour le Fest'In  
Le Président,

Patrice FAVARD

Stéphane DELAURÉ

## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE COMITÉ D'ANIMATION FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS – AVENANT N° 2**

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, il est proposé de conclure l'avenant n° 2 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération 05-2019 du 18 Février 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois,

**Vu** la délibération 49-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois,

**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 2 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et le Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 14** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK)

**Votes contre : 1** (M. MONTAGUT)

**Abstentions : 6** (Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**AVENANT N° 2**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**ENTRE LE COMITÉ D'ANIMATION**  
**FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS**  
**ET LA VILLE DE RIBÉRAC**

**ENTRE :**

- La commune de Ribérac, représentée par son Maire, Monsieur Patrice FAVARD, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Avril 2019 ci-après désignée " la commune " d'une part

et

- L'association Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois, représentée par sa Présidente, Aurélie BOURG, ci-après désigné « le CAFCR », d'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :** Le montant de la subvention 2019 attribuée par la commune de Ribérac au Comité d'Animation Festi Culturel en Ribéracois est fixé à 24.000 €. En application de l'article 4 de la convention, le versement de la subvention 2019 se répartit en trois fois :

- 10.000 € en Février
- 7.000 € en Mai
- 7.000 € en Juin

Fait à Ribérac, le .....

Pour la Commune de Ribérac,  
Le Maire,

Pour le CAFCR  
La Présidente,

Patrice FAVARD

Aurélie BOURG

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE COMITÉ DES**  
**ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC – AVENANT N° 18**

**Considérant** la convention d'objectifs en cours de validité entre la commune de RIBÉRAC et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, il est proposé de conclure l'avenant n° 18 reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 10 Juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération 52-2019 du 12 Avril 2019 relative à l'attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac,

**Vu** la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature de l'avenant n° 18 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2019 et les conditions de versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

**1 – D'approuver** l'avenant n° 18 à la convention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales de la commune de Ribérac, tel que joint à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## CONVENTION DU 08 NOVEMBRE 2001

### ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC

### ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

-----  
**AVENANT N ° 18**  
-----

Entre

La Commune de RIBÉRAC, représentée par le Maire, Patrice FAVARD, dûment habilité par délibération en date du 12 Avril 2019, ci-après désignée « la Commune » d'une part,

**Et**

Le Comité des Œuvres Sociales de la commune de RIBÉRAC dont le siège est en Mairie de RIBÉRAC, représenté par sa Présidente, Madame Armelle DION, dûment habilitée par une décision de l'Assemblée Générale en date du 14 Mars 2019, ci-après désigné « le COS » d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 2 de la convention du 08 Novembre 2001, le taux pour le calcul du montant de la subvention pour l'année 2019 est fixé à 1,65 %, soit un montant estimé arrondi à 29.300 €.

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Fait à RIBÉRAC, le

Le Maire,

La Présidente du COS,

Patrice FAVARD

Armelle DION

## **PROVISIONS 2019 – AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

**Considérant** les risques financiers avérés sur plusieurs dossiers en cours,

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

La constitution de ces provisions permettra de financer les charges induites par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si un risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de provisionner pour les dossiers suivants dans les conditions ci-dessous détaillées.

Dossier	Montant total de la provision à constituer	Montant déjà provisionné	Montant à provisionner en 2019	Article du budget communal
Travaux pour compte de tiers immeuble 32, rue du Four	28.000 €	18.000 €	2.816 €	6817
Non-valeurs SARL du Périgord Noir	5.267 €	2.633 €	2.634 €	6817
TOTAL	33.267 €	20.633 €	5.450 €	-

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

### **DÉCIDE**

**1 – de valider** les provisions 2019 telles que ci-dessus détaillées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21** (M. FAVARD – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – M. LAURON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. MONTAGUT – Mme GUILLON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD – Mme DEVIGE – Mme BONNET)

**Votes contre : 0**

**Abstentions : 0**

## QUESTIONS DIVERSES

- Question posée par Madame COLLEU : « Les associations bénéficiant de subventions communales supérieures à 23.000 € font l'objet d'une convention d'objectifs les liant à la municipalité et définissant la ou les dates de leur(s) versement(s). S'agissant de sommes importantes, il serait souhaitable que soit également fourni à l'ensemble des élus du Conseil Municipal un bilan financier justifiant l'utilisation des deniers publics par ces associations afin d'alimenter leur réflexion et leur permettre de décider en toute connaissance de cause. »

Monsieur le Maire explique que ces documents seront fournis aux élus qui en feront la demande écrite. Une information de cette transmission sera également faite à l'association concernée.

- Question posée par Monsieur TERRIENNE : « Un certain nombre de Ribérais ou de gens fréquentant régulièrement notre ville s'inquiètent fortement des difficultés de circulation engendrées par les aménagements de rétrécissement de la chaussée, depuis la fin de l'année 2018, à l'extrémité sud de la rue Jean Moulin, à son intersection avec la Rue Henri Crassat et des dysfonctionnements causés par la présence à cet endroit de trois panneaux "STOP". Sachant que cette opération a été menée à titre expérimental à la demande de la mairie, avec l'accord des services de l'Unité d'Aménagement du Conseil Départemental, pouvez-vous nous dire quels sont les enseignements qui ont, à ce stade, été tirés et quelle suite sera donnée à cette étude. »

Monsieur le Maire explique qu'un des panneaux Stop va être supprimé car la rue du Four va être mise en sens unique dans le sens de la montée. Il rappelle que ce carrefour avait été désigné comme un point noir lors d'une réunion de 2015 par l'ensemble des professionnels présents (transporteurs, auto-écoles, gendarmerie...). Pour les deux autres Stop, les choses s'améliorent et l'application de Code de la Route (priorité à droite) entre petit à petit dans les habitudes. Il rappelle que l'expérimentation est toujours en cours. Deux solutions existent pour fluidifier la circulation à ce carrefour :

- Deux Stop tels qu'ils sont positionnés actuellement

- Un feu tricolore à déclenchement au niveau de l'ancien Netto. Cependant, cette solution a un coût (15.000 € minimum pour l'installation et 2.000 € minimum par an pour l'entretien et la maintenance).

Monsieur le Maire rappelle les intérêts de cet aménagement :

- Casser la vitesse sur la rue Jean Moulin

- Dévier au maximum le transit pour soulager le centre-ville

- Question posée par Monsieur TERRIENNE : « Où en est la réflexion sur le réaménagement de l'Ancien Théâtre annoncé pour 2018-2019 sur les banderoles accrochées notamment sur l'ancien Tribunal, de part et d'autre de l'Office de Tourisme et sur l'Hôtel de Ville ? L'association "Les Amis du Vieux Théâtre" a-t-elle trouvé le partenariat privé nécessaire à financer une partie des dépenses engagées dans la réalisation de ces travaux ? »

Monsieur le Maire explique que l'opération est décalée sur les prochains exercices pour des raisons budgétaires. Il ajoute que le bâtiment qui abritait les garages du SRB Dronne a été récupéré par la Mairie suite au déménagement des services techniques du SRB Dronne boulevard François Mitterrand. Il est prévu, à terme, d'aménager ce site en liaison avec la Trame Bleue et la passerelle du Ribéraguet. Dans l'immédiat, il sera aménagé en parking simple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**M. FAVARD**

**MME MORIN**

**M. BLANCHARDIE**

**M. LAGORCE**

**MME GARÇON**

**M. WHITTAKER**

**MME MACERON**

**M. LAURON**

**MME MAZIÈRE**

**MME BRUN**

**M. PHILIPPE**

**M. MONTAGUT**

**MME GUILLON**

**M. GABET**

**MME MOREL**

**MME LAROCHE**

**M. DELRUE**

**MME CASANAVE**

**M. BECK**

**MME STUTZMANN**

**M. CLISSON**

**MME COLLEU**

**M. TERRIENNE**

**M. CAILLOU**

**M. BITTARD**

**MME DEVIGE**

**MME BONNET**